

### 3.3.2. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

#### ■ Evolution des exploitations agricoles

14 sièges d'exploitation sont recensés sur la commune en 2000 au RGA (dont 8 exploitations professionnelles), 11 exploitations sont recensées au RGA de 2010. Selon l'Enquête Bureau d'Etudes (EBE), Virieu compterait 10 sièges d'exploitation en 2010. En 2014, avant l'approbation définitive du projet de PLU, la commune a réajusté son recensement des sièges d'exploitations agricoles sur son territoire et décompte 9 sièges d'exploitation agricole en activité à Virieu. Sur la carte des sièges d'exploitation, les sièges en activité en Janvier 2014 ont été entouré d'un rectangle rouge.

On constate une **baisse du nombre d'exploitations** ayant leur siège sur la commune de Virieu : disparition de 17 établissements en 30 ans. Baisse importante entre 1979-1988 : perte de 10 exploitations (essentiellement des exploitations familiales). Relatif maintien du nombre d'exploitations entre 1988 et 2000 ; et entre 2000 et 2010 (il passe de 14 à 10).

On constate en parallèle une **hausse de la SAU** exploitée par les agriculteurs viriaquois entre

1979 et 2000 : + 142 ha de SAU, avec une augmentation particulièrement forte entre 1988 et 2000 : +47%. Sur la période récente (2000-2010) : une légère baisse est observée.

Selon l'Enquête Bureau d'Etudes, on compte en 2010 une SAU totale des exploitations viriaquoises de 521 ha (343 ha sur Virieu et 178 hors de la commune).

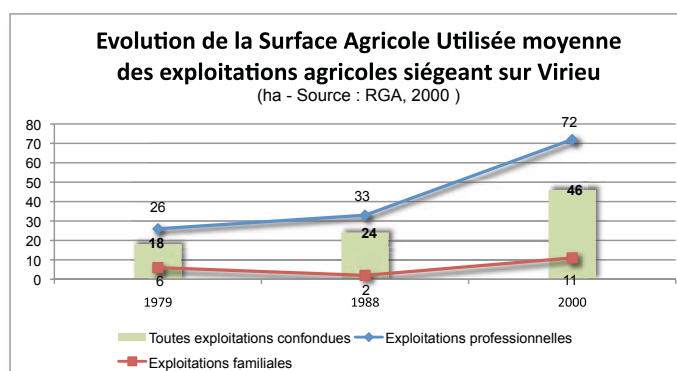
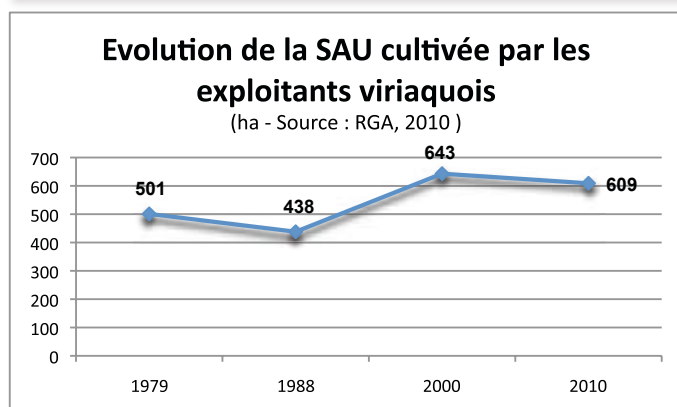
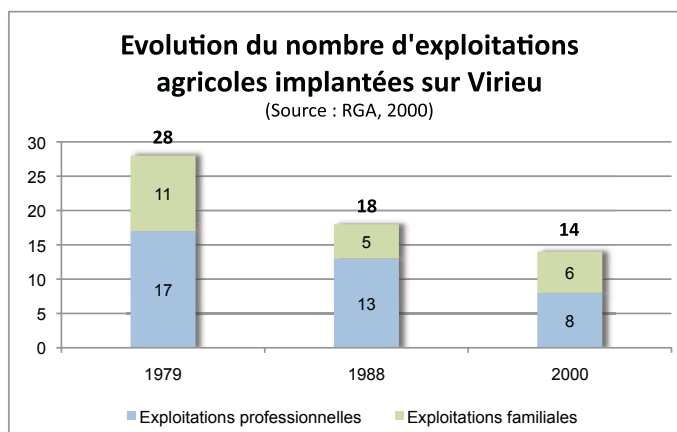
La SAU moyenne des exploitations augmente :

- elle double en deux décennies pour atteindre 46 ha en 2000 – 60 ha en 2010 (Source : EBE - 2010)
- 4 exploitations > 50 ha sont recensées en 2010 (Source EBE)

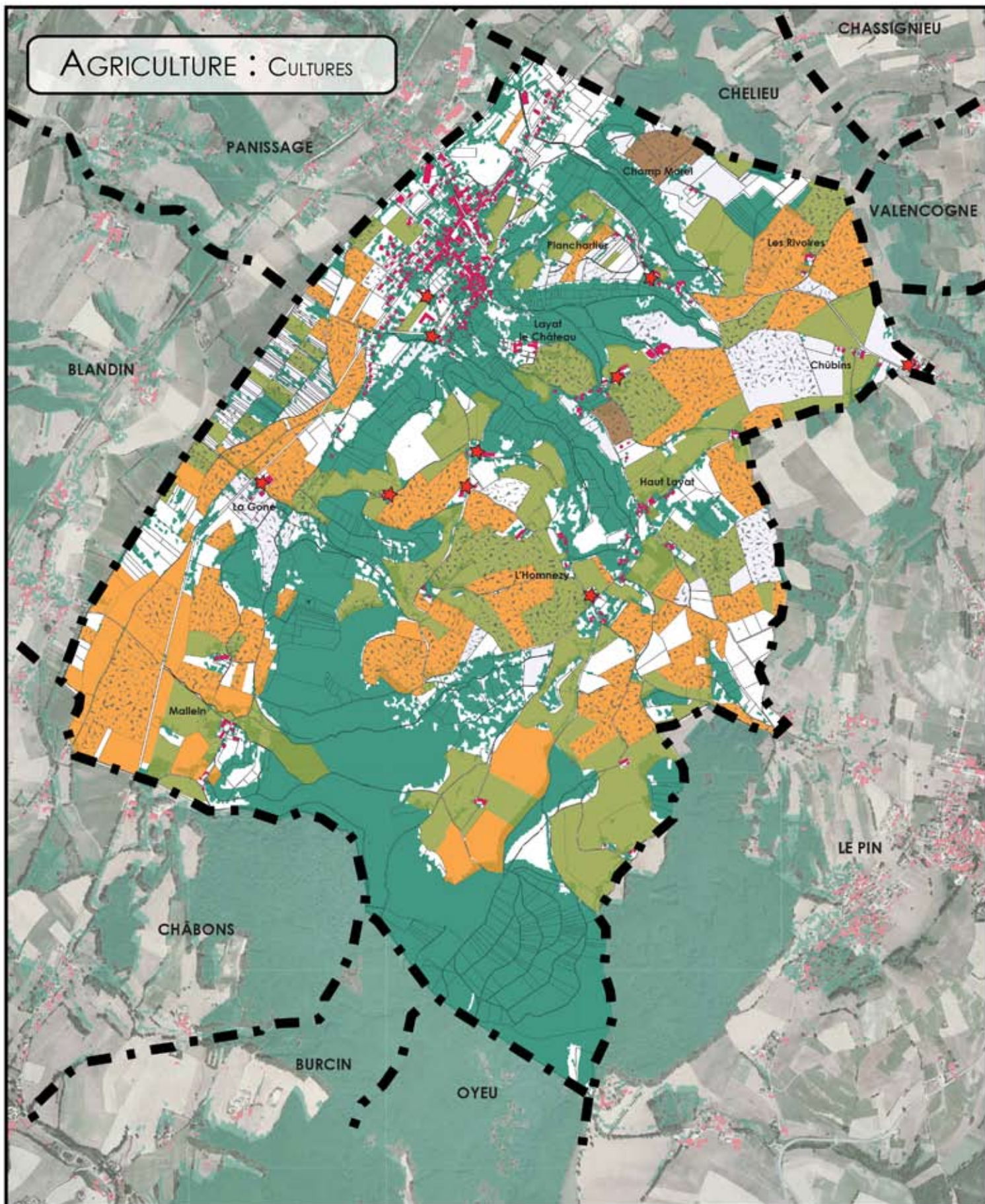
L'évolution est contrastée selon le statut des exploitations :

- Pour les exploitations professionnelles, l'augmentation de la SAU est significative.
- Pour les fermes familiales : légère baisse suivie d'une augmentation modérée de la SAU.

La modernisation de la profession, la question de la rentabilité, expliquent l'agrandissement des exploitations qui se sont étendues au delà des limites communales : 34% de la SAU est extériorisée (178 ha - Source : EBE – 2010). Dans son ensemble, l'agriculture reste dynamique.



# AGRICULTURE : CULTURES



- |  |  |   |
|--|--|---|
|  Sièges d'exploitation |  Cultures                         |  Cultures non définies |
|  Parcelles bâties      |  Prairies permanentes / Pâturages |   |
|  Boisements            |  Prairies temporaires             |   |
|  Limites communales    |  Epandage                         |   |

Source : Enquête auprès des agriculteurs - Interstice - Janvier 2010

Février 2010

0 100 200 m



## ■ Evolution des structures agricoles

Les exploitations agricoles sont traditionnellement **individuelles**.

En 1979, le RGA recense 1 exploitation sous forme sociétaire. On compte deux groupements de type GAEC depuis 1988, puis 3 depuis le RGA de 2010 : amélioration de la rentabilité des exploitations grâce à une mutualisation des moyens.

Le mode de faire valoir dominant est le **fermage** : 71% des exploitations sont concernées en 2000.

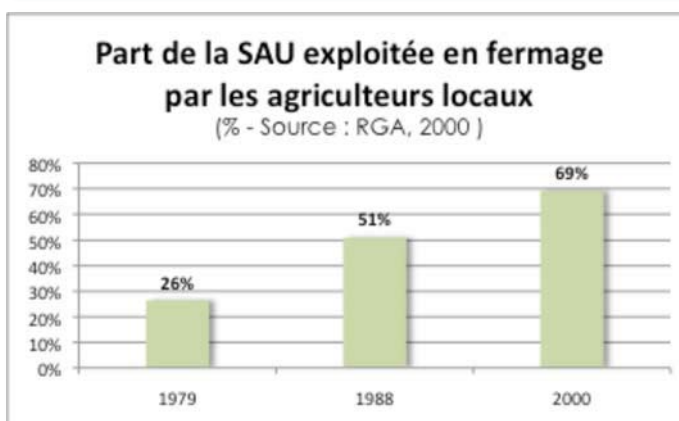
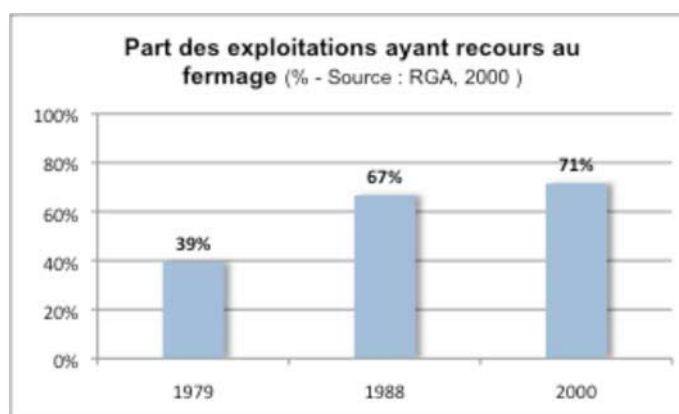
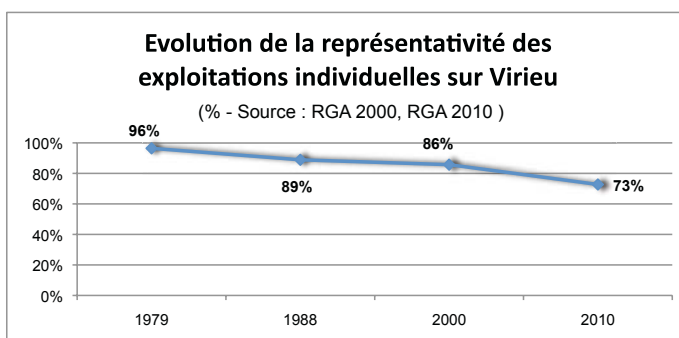
Au sein d'une même exploitation, on note, selon l'étude menée en 2010 :

- Une mixité des modes de faire valoir : 5 exploitations viriaquoises sur 6 renseignées sont concernées (soit 83% des exploitations).
- Un seul mode de faire valoir : 1 exploitation entièrement en fermage (80 ha)

La part de la SAU exploitée en fermage progresse sur VIRIEU depuis la fin des années 1980 : 26% en 1979, 69% de la SAU en 2000 – 67% de la SAU en 2010 (selon EBE).

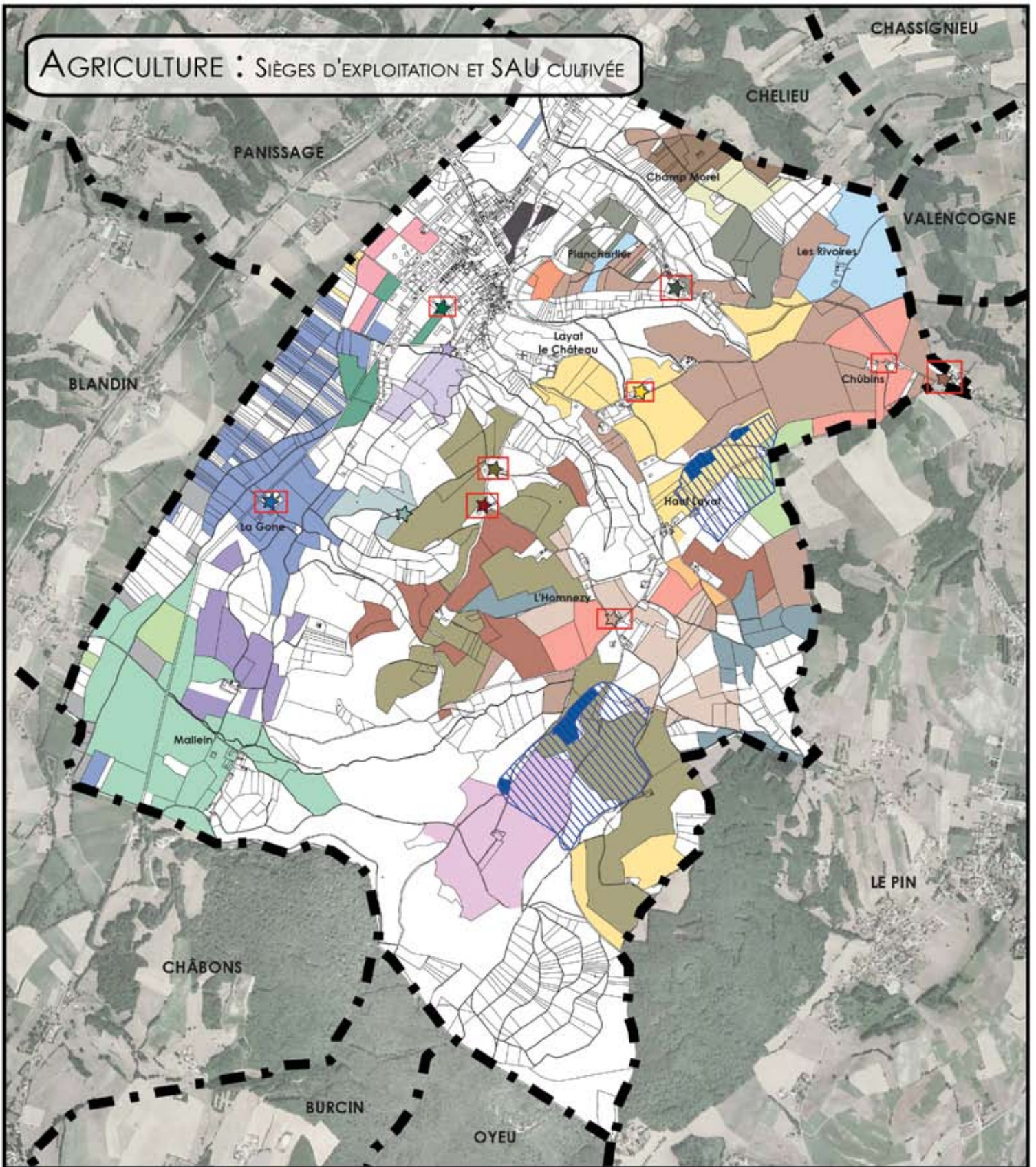
Il permet aux agriculteurs de cultiver des terres sans devoir faire face au coût important de l'achat du foncier. D'un autre côté, les exploitants dépendent des stratégies de leurs propriétaires, ce qui n'est pas toujours simple à gérer.

En France, ce mode de faire valoir est majoritaire depuis les années 1980 : il s'établit en moyenne à 73% de la SAU en France en 2005.



On note qu'aucun remembrement a eu lieu sur la commune et qu'il n'y a pas de système d'irrigation collectif.

# AGRICULTURE : SIÈGES D'EXPLOITATION ET SAU CULTIVÉE



EARL RIPAILLON	RIVIÈRE	DE VIRIEU Châtillon	CHEVALLET Valencogne	GAEC SARAPIN Panissage
GAEC HAUT VIRIEU	GAEC MIRABELLES	GUILLAUD Chêlieu	TRIPIER Le Passage	BARBIER D. Panissage
GUINET	LESTRADE	BARBIER E. Burcin	GUTTIN Blandin	BOURGEAT Saint Sulpice
CHARVET	CERIEYS	CAUCHARD Chassignieu	GAEC RICHARDIÈRE Blandin	DI PROSPERO
GEORGE	RIVAT	GAEC MARQUET Le Pin	COLLOMB Blandin	Sièges d'exploitation en activité janvier 2014
Sièges d'exploitation	SAU cultivée par l'exploitation agricole	Limites communales	Périmètre de protection des captages	

Source : Enquête auprès des agriculteurs - Interstice - Janvier 2010

Février 2010

0 100 200 m



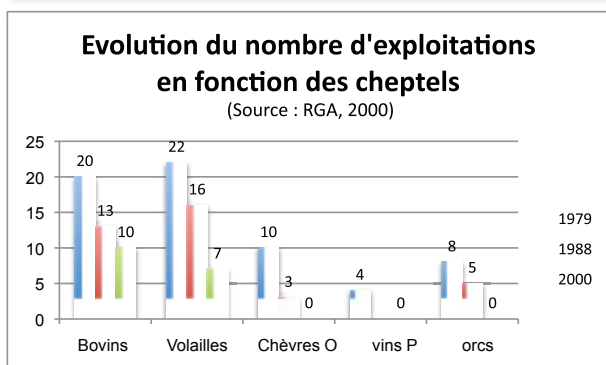
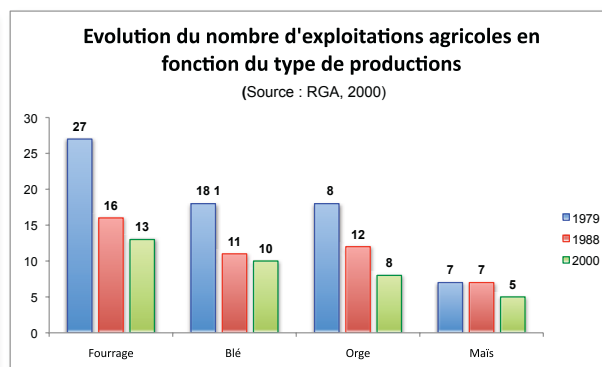
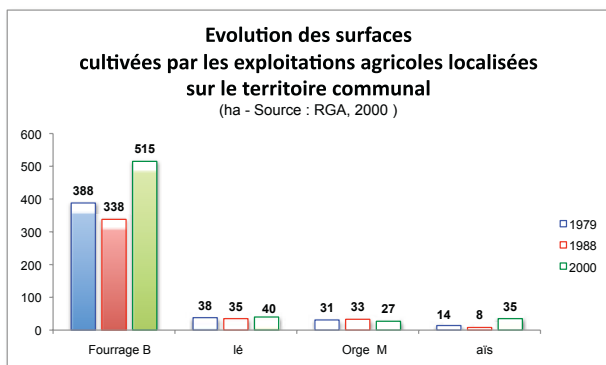
### 3.3.3. LES SURFACES AGRICOLES ET L'ORIENTATION TECHNICO-ECONOMIQUE

L'agriculture locale bénéficie d'atouts et de contraintes propres au territoire : terres lourdes, propices aux cultures et à l'élevage, mais terres peu extensives au vu du relief accidenté.

Le système cultural de Virieu est marqué par l'élevage et les productions fourragères. En 2000, la culture dominante est le **fourrage**, 83,4% de la SAU. On note l'importance des élevages. Les cultures marginales sont le Blé (6,5%), l'Orge (4,4%) et le Maïs (5,7%).

L'**élevage** de bovins est majoritaire, et concerne 10 exploitations en 2000. Le nombre de cheptel laitier est bien plus important que le nombre de cheptel pour la viande. En revanche, aujourd'hui on ne compte plus que trois exploitations laitières sur la commune, contre six il y a trois ans.

Le RGA de 2000 recense 1138 têtes, celui de 2010 en recense 881. L'Enquête Bureau d'Etudes en 2010 compte 921 têtes pour 8 exploitations. Toutes les exploitations de Virieu pratiquent l'élevage.

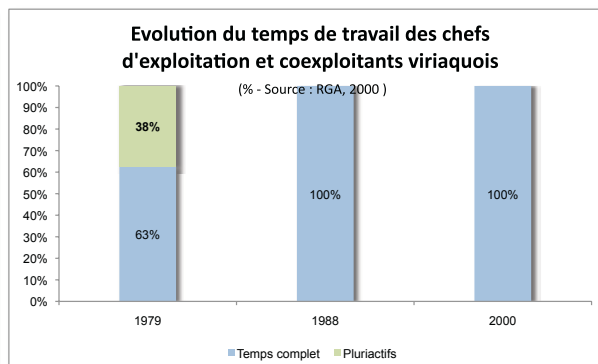
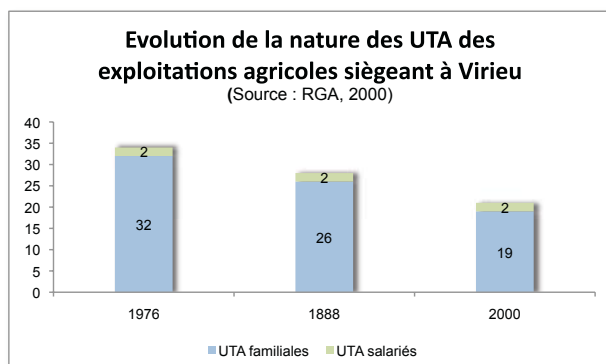


Vue l'orientation économique de l'agriculture sur Virieu, les bâtiments agricoles hébergeant des animaux sont nombreux. Ils sont soit soumis au Règlement Sanitaire Départemental, soit classés en ICPE (installation classée pour l'environnement). Ils sont repérés sur le plan de zonage du PLU, car ils produisent des règles en matière d'éloignement des constructions à implanter.

### 3.3.4. AGRICULTURE ET EMPLOIS

#### ■ Un secteur économique pourvoyeur d'emplois

Selon le RGA, la pluriactivité disparaît : depuis 1988, 100% des chefs d'exploitation sont à temps complet, contre 63% en 1979. Selon l'Enquête Bureau d'Etudes de 2010, on recense 3 double actifs. L'agriculture est en cours de restructuration : professionnalisation de l'activité. La préservation des sièges d'exploitation est un véritable enjeu pour la commune de Virieu.

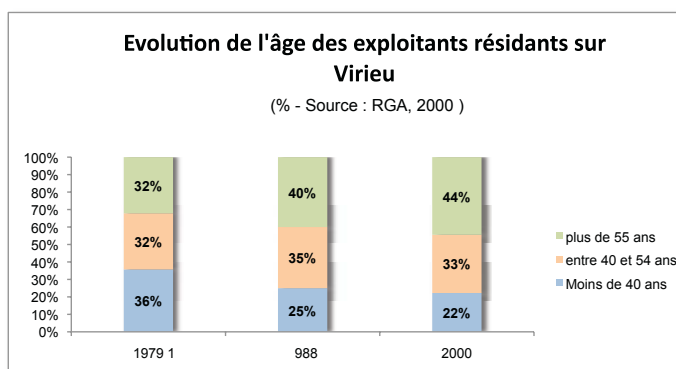


#### ■ L'âge des exploitants

En 1979, 36% des chefs d'exploitation ont moins de 40 ans. De 1988 à 2000 : période de vieillissement : plus de 40% des agriculteurs ont plus de 55 ans ; baisse des exploitants de moins de 40 ans.

En 2010 : prémices d'un épisode de rajeunissement (Source : EBE) :

- Départ à la retraite des plus de 55 ans : 38%.
- Augmentation des moins de 40 ans : 38%.
- Baisse des 40-55 ans : 25%



L'âge moyen des exploitants en 2010 est de 44 ans. L'enjeu est d'anticiper le prochain vieillissement de la profession : reprise/transmission des exploitations agricoles.

	Nbre	%
moins de 40 ans	3	38%
40-55	2	25%
55 et plus	3	38%

Structure par âge des exploitants en 2010 – Source EBE (2010)  
– 8 questionnaires

### 3.3.5. AGRICULTURE ET BOISEMENTS

La commune de Virieu est concernée par une réglementation des boisements. L'arrêté préfectoral du 27 novembre 1969 est joint en annexe du PLU ; il régleme les semis et plantations d'essences forestières selon deux zones :

- une zone réglementée : 12m pour toutes les essences forestières portées au Catalogue du Ministère de l'Agriculture
- une zone non réglementée : dans les parcelles de la zone non réglementée, limitrophes de la zone réglementée, tous les semis et plantations ne pourront s'effectuer qu'aux distances minimales indiquées de la zone réglementée.

### 3.3.5. LES ENTRAVES A L'ACTIVITE AGRICOLE

#### ■ La pression urbaine

Le document de planification en vigueur a contribué globalement à **sauvegarder l'espace agricole** et à pérenniser la viabilité des exploitations.

L'urbanisation de la commune s'est faite essentiellement dans le piémont et la micro vallée, hormis la présence de quelques hameaux sur le reste du territoire communal.

On note toutefois :

- l'apparition de quelques constructions implantées le long de la voie : urbanisation linéaire qui fragmente les espaces agricoles et contribue à leur enclavement.
- des zones NA non encore ouvertes à l'urbanisation empiètent dans des secteurs actuellement cultivés.

#### ■ Les déplacements d'engins agricoles ou d'animaux

Les déplacements d'engins agricoles entre la vallée et la plaine sont peu nombreux. En revanche, des engins agricoles provenant des communes voisines (exploitants non Viriaquois ayant des terres sur Virieu) se déplacent sur la commune.

On constate une extériorisation de la SAU des exploitants viriaquois - 34% de la SAU des exploitations (EBE - 2010), ainsi qu'une valorisation des terres communales par des exploitants extérieurs (32% de la SAU communale exploitée par des fermes limitrophes - selon EBE).

L'enjeu est de déterminer et réserver des itinéraires préférentiels adaptés au passage des engins agricoles et prévoir des aménagements adéquats pour faciliter les déplacements.

#### ■ Les conflits d'usages

Le développement de la commune a été assuré, à partir des années 1980, par l'arrivée d'une population extérieure : Solde migratoire > solde naturel.

La cohabitation de la profession agricole avec la population extérieure peut générer des conflits d'usages ou d'activités : appréhension contrastée du territoire (outils de travail / décors idéalisés).

Sur la commune, quasiment toutes les exploitations disposent de parcelles en épandage. Une distance est à respecter par rapport à l'urbanisation et au cours d'eau. Un plan d'épandage général définit toutes les parcelles concernées par l'épandage, ainsi que toutes celles exclues.

L'étalement de l'urbanisation peut avoir un effet néfaste sur les exploitations agricoles où l'épandage est utilisé, car une distance minimum est à respecter par rapport aux habitations.

L'enjeu est donc d'orienter l'urbanisation à vocation d'habitat dans des secteurs qui ne pénalisent pas l'agriculture (ne pas générer d'enclavement) et se situent à l'abri des nuisances d'origine agricole (préserver des distances, les augmenter par rapport aux distances réglementaires, aménager les franges...).

A noter que, sur le territoire Viriaquois, trois bâtiments, dont un siège d'exploitations se situe dans la zone urbaine ou à urbaniser.

## ■ Les pollutions

La commune de Virieu est reconnue comme **vulnérable aux pollutions par les nitrates** d'origine agricole (arrêté du Préfet coordinateur de bassin du 28-06-2007).

Les pratiques agricoles antérieures ont eu des incidences quant à la qualité de la ressource en eau : présence d'antrazine<sup>1</sup> dans des proportions supérieures aux normes sanitaires acceptables.

Le syndicat mixte des eaux de la haute Bourbre (SMEAHB) bénéficie d'une dérogation de la DDASS datant de 2008 permettant de distribuer l'eau malgré sa non conformité aux normes de qualité en vigueur ; cette dérogation sera à renouveler pour l'année 2011

L'enjeu est de poursuivre les efforts vers une agriculture raisonnée, vers des pratiques agricoles davantage respectueuses de l'environnement.

## ■ Les aléas climatiques

L'agriculture viriaquoise est sensible aux aléas climatiques : perte de récoltes et perte de fonds (ouvrage, installation).

On note un arrêté préfectoral et 3 arrêtés ministériels « calamité agricole » sur une décennie : motif « **inondation** » en 1993 : pertes de récoltes et pertes de fonds (cheptel vif, ouvrages) ; et motif « **sécheresse** » arrêtés ministériels en 2003, 2004 et 2007 : pertes de récoltes.

## ■ Les périmètres de protection des captages

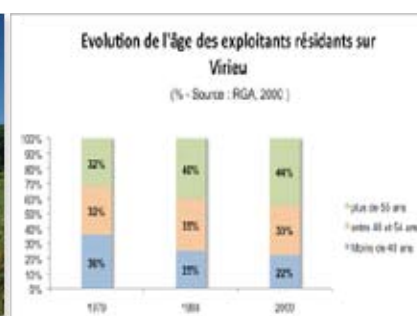
Certaines parcelles agricoles se situent dans les périmètres de protection des captages. Des restrictions sont donc à prendre en compte, spécifiques à chaque secteur : respect de la servitude d'utilité publique des périmètres de protection des captages.

Selon le code de l'urbanisme, le changement de destination d'un bâtiment agricole est donc possible si et seulement si trois critères se cumulent :

- le bâtiment présente un intérêt architectural ou patrimonial
- le changement de destination ne compromet pas l'exploitation, l'activité agricole (le bâtiment ne doit plus du tout avoir d'usage agricole)
- le bâtiment doit disposer des réseaux de voirie, d'eau potable, d'électricité, et la parcelle doit pouvoir recevoir une installation autonome d'assainissement (en cas d'absence de réseau collectif d'assainissement, ce qui est souvent le cas) et ne doit pas présenter de risques.

Ces bâtiments sont identifiés et recensés en annexe du présent Plan Local d'Urbanisme, et traduit par un repérage sur le terrain et un report sur plan.

On note que le patrimoine rural est très marqué à Virieu : pisé, galet, fermes dauphinoises, passe de toit...





### 3.3.6. L'AGRICULTURE : UNE ACTIVITE MULTIFONCTIONNELLE

#### ■ Activité économique à part entière : production agricole et emplois

On l'a vu précédemment, l'agriculture constitue tout d'abord un des piliers de l'économie locale. Le secteur d'activité agricole apporte une réelle contribution économique à la commune : elle est créatrice d'emplois locaux et de ressource fiscale.

#### ■ Entretien des paysages

L'agriculture constitue un véritable patrimoine pour le territoire communal : fondement de l'identité locale (image) Elle façonne (haies, clôtures, chemins ruraux) et entretient les paysages ; procure un cadre de vie attractif (valeur ajoutée).

Le zonage agricole a contribué à préserver la qualité du paysage rural sans compromettre l'agriculture. Les paysages agricoles sont de qualité, le mitage est ponctuel.

#### ■ Maintien de la biodiversité

L'agriculture contribue à enrichir la biodiversité locale : entretien des milieux spécifiques (niches écologiques) = prairies à pâture, haies, fossés agricoles...

Les parcelles écologiquement intéressantes sont classées en zone Ndf dite zone d'intérêt écologique, valorisées par l'agriculture : le long de la Bourbre.

Il convient de protéger les milieux naturels intéressants et les éléments ponctuels tout en pérennisant l'agriculture dans ces secteurs lorsque ces fonctions sont compatibles.

#### ■ Gestion du risque inondation

Certaines parcelles agricoles sont classées en zone ND le long de la Bourbre : secteurs situés en risque inondation ou de crues torrentielles : L'agriculture comme valorisation alternative à la constructibilité du foncier vulnérable.

La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels. En revanche, il existe une carte des aléas naturels qui répertorie inondations, crues torrentielles, ruissellements, glissements de terrain...

Principe de précaution : ne pas artificialiser les secteurs reconnus à risque – interdire toutes les constructions y compris celles à vocation agricole. Il est nécessaire de pérenniser l'agriculture tout en s'assurant de l'inconstructibilité des secteurs inondables les plus vulnérables.

Les zones humides inventoriées peuvent avoir des incidences sur l'agriculture. Si l'urbanisation d'un secteur a des conséquences sur une zone humide, des mesures compensatoires environnementales devront être prises, et ce même au détriment des espaces agricoles.

### 3.3.7. LES ENJEUX AGRICOLES

Préserver le dynamisme de l'agriculture locale (viabilité des exploitations) et pérenniser l'identité rurale de la commune.

- Protéger par un zonage adapté les secteurs possédant une qualité agronomique ainsi que les secteurs ayant fait l'objet d'investissements (remembrement et irrigation) – zonage agricole (Zone A ou Ap).
- Préserver l'homogénéité de l'espace agricole et empêcher tout morcellement du terroir pour ne pas compromettre durablement sa cohérence et sa fonctionnalité :
- Limiter l'étalement urbain et la surconsommation foncière ; privilégier une urbanisation « ramassée », centrée sur le village : combler les dents creuses (disponibilités foncières en zone urbaine) avant d'envisager l'urbanisation des extensions urbaines.

Réflexion sur la localisation et le dimensionnement des zones d'urbanisation future ; dimensionner avec justesse les extensions urbaines nouvelles et les localiser dans les secteurs peu pénalisant pour l'agriculture : éviter l'extension linéaire du bourg et ne pas urbaniser le plateau ; s'interroger sur la constructibilité future du territoire agricole (bâtiments agricoles) : risque, paysage, écologie.

- Fixer des limites claires et durables entre urbanisation et espace agricole (statuer sur les distances de réciprocité) : stabiliser les limites espace agricole / espace urbain pour les 30 prochaines années.
- Stabiliser les hameaux.
- Réfléchir au devenir des sièges d'exploitations situés dans le village ou à proximité des zones urbanisées.